



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
RUE NEUVE**

L'Adjoint au Maire de DIZY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des usagers de la rue Neuve, afin de prévenir les accidents de la circulation à son intersection avec la rue DUPONT SUAIRE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un panneau « STOP » sera mis en place au niveau du 109 rue Neuve, à son intersection avec la rue DUPONT SUAIRE, et un marquage au sol (bande blanche) matérialisera le point d'arrêt.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIZY.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques de DIZY

Copie de cet arrêté sera affichée dans tous les panneaux d'affichage, pendant 2 mois à la Mairie de DIZY.

Fait à DIZY, le 10 juillet 2024

Adjoint au Maire

François LOURDELET